VILLE DE CHARTRES

RÈGLEMENT INTERIEUR

De l'étude surveillée (et l'activité récréative)

Préambule

La ville de Chartres propose un service d'étude surveillée en période scolaire qui a pour mission d'accueillir et d'aider les enfants à effectuer leur devoir après leur journée de classe.
L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables.
Il ne s'agit ni de cours individuels, ni de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée avec leçons.
Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Article 1 : Fonctionnement

L'étude surveillée de la Ville de Chartres s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles publiques élémentaires. C'est un accueil encadré par des enseignants, des étudiants ou des agents vacataires.
L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'enfant dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00. Un temps de récréation avec prise du goûter se déroule de 16 h 30 à 17 h 00(goûter fourni par la famille). L'étude se déroule de de 17 h 00 à 18 h 00.
Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter l'horaire de sortie de l'étude.

Article 2 : Conditions d'admission

Une inscription scolaire est obligatoire pour accéder aux activités récréatives et études surveillées. Les inscriptions aux activités périscolaires doivent s'effectuer depuis l'espace Vie scolaire et sportive (https://scolarite-loisirs.chartres.fr).
L'inscription à cette prestation est obligatoire. Elle ne deviendra effective qu'après inscription via l'espace Vie scolaire et sportive et validation par le service Vie Scolaire.
Les inscriptions en cours ou validées, ainsi que les tarifs sont consultables dans l'onglet « PLANNING ».
Les services restent joignables via la messagerie de l'espace Vie scolaire et sportive (https://scolarite-loisirs.chartres.fr), ou par courrier postal : Mairie de Chartres - Autricum – Direction Jeunesse, Vie de la Cité – service vie scolaire- Place des Halles – 28019 Chartres Cedex ;

Article 3 : Inscription

L'inscription est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

La résiliation de l'engagement est possible (et définitive pour le reste de l'année en cours) en informant par écrit le service de la vie scolaire au moins 15 jours avant la date souhaitée. Tout mois commencé est dû.

Exemples :

Mail reçu le 7 janvier : application de la résiliation le 1er février.
Mail reçu après le 15 janvier : application de la résiliation le 1er mars

Article 4 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal pour toute l'année scolaire de septembre à juin. Le paiement du **forfait mensuel** est recouvrable quel que soit le nombre de jours dans le mois sans aucun prorata, et quel que soit le nombre de présence de l'enfant y compris en cas d'absence totale.

Le forfait personnalisé est calculé selon un quotient, et est consenti aux familles résidentes à Chartres et aux familles d'enfants scolarisés en ULIS, CHAM, CHAD quel que soit leur lieu de résidence. Ces familles, ayant trois enfants et plus à charge, bénéficient d'une réduction de 10 % (tarif minimum et maximum compris). Le quotient est calculé et fixé pour l'année scolaire en cours et ne pourra pas être modifié.

Pour tout dossier incomplet le forfait le plus élevé sera appliqué.

Le forfait personnalisé mensuel ne sera appliqué qu'à réception de toutes les pièces justificatives et ce à partir de la période suivante et sans effet rétroactif.

Les tarifs sont consultables :

- dans le guide de l'enfant édité par la ville
- sur le site internet (www.chartres.fr)
- ainsi que sur le compte individuel du portail famille, espace Vie scolaire et sportive

Mode de calcul du quotient du foyer :

Dernier avis d'imposition : Revenus annuels

(Traitements et salaires des personnes du foyer actuel avant toutes déductions)
+ Autres revenus imposables
+ Pensions reçues
- Pensions versées**-** Frais de garde (pour enfant(s) de moins de 7 ans)
+ Prestations familiales des 12 derniers mois

Le résultat est divisé par 12 et par le nombre de parts du foyer.

Nombre de parts :

Couple : 2
Part par enfant à charge : 1
Parent isolé (célibataire, divorcé(e), veuf(ve)) : 2
Part d'un enfant ou adulte handicapé à charge : 2
En cas de séparation, joindre un document justifiant votre nouvelle situation familiale.

Les modalités de la facturation :

L'étude surveillée est facturée et payée d'avance par période de facturation et au vu des informations fournies au moment de l'inscription. Les dates de facturation et de prélèvements sont précisées sur le calendrier et consultables sur le site internet de la ville (www.chartres.fr).

Périodicité de facturation :

- **1ère période** : De la rentrée jusqu'aux vacances d'automne.
- **2ème période** : Des vacances d'automne jusqu'aux vacances de fin d'année.
- **3ème période** : Des vacances de fin d'année jusqu'aux vacances d'hiver.
- **4ème période** : Des vacances d'hiver jusqu'aux vacances de Printemps.
- **5ème période** : Des vacances de Printemps jusqu'à la fin du mois de mai.
- **6ème période** : Début juin jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 5 : Modalités de paiement

Le recouvrement des factures est effectué par le régisseur de la restauration scolaire à réception de la facture. Le règlement peut s'effectuer soit :

- en numéraire,
- par chèque, à l'ordre du Trésor Public,
- par prélèvement automatique en retournant un RIB accompagné de la demande de prélèvement automatique disponible dans l'onglet « DOCUMENTS » de l'espace Vie scolaire et sportive (à renouveler à chaque changement de RIB). La date de prélèvement sera mentionnée sur votre facture,
- par internet, via le portail famille, espace Vie scolaire et sportive
- en Carte Bancaire

Dans le cas du prélèvement automatique, le service se réserve la possibilité d'interrompre ce mode de paiement, par notification, à la suite de deux rejets.

En cas de non-paiement auprès du régisseur de la Régie, des poursuites seront effectuées par le Service de Gestion Comptable Chartres - DDFIP d'Eure et Loir, et ce après édition d'un titre de recettes par les services de la Ville de Chartres.

Article 6 : La gestion des présences, des absences et des retards après 18 h

Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

En cas d'absence, les responsables légaux doivent prévenir le service vie scolaire par téléphone au 02.37.18.47.10 ou par mail : inscription.periscolaire@agglo-ville.chartres.fr

Dans le cas de retards après 18 h, et conformément à la décision prise par le Conseil Municipal de décembre 2023, il sera facturé **10 €** par quart d'heure entamé. L'enfant pourrait être temporairement exclu de cette activité pour une semaine après réception d'un courrier d'avertissement au domicile des responsables légaux **en cas de retards répétés**.

Article 7 : Situation particulière / changement de situation

En cas de situation particulière (garde alternée, …) ou de changement de situation (familial, de domicile, de coordonnées téléphoniques), il est nécessaire, avant inscription, d'informer le service via la messagerie de l'espace Vie scolaire et sportive ou par courrier à la Mairie de Chartres - Autricum - Direction Jeunesse, Vie de la Cité - Place des Halles 28000 Chartres pour la mise à jour du dossier.

En cas de jugement, ce dernier sera appliqué à réception des documents.

Article 8 : Assurances

Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance « scolaire » et « périscolaire » afin d'assurer l'enfant pour les dommages aux tiers ou à lui-même.

Article 9 : Accident

En cas d'accident, les encadrants avisent les parents dans les meilleurs délais et font appel aux services de secours si besoin.

Article 10 : Soins

En cas d'accident, les encadrants aviseront les parents dans les meilleurs délais et feront appel aux services de secours si besoin.

Article 11 : Les règles de vie

Les enfants devront respecter les règles normales « dites de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants.

Toute infraction au présent règlement intérieur ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- un avertissement verbal (comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives) ;
- un rappel à la règle écrit ;
- un avertissement écrit (persistance d'un comportement provocateur ou insultant, refus systématique d'obéissance, dégradation d'un bien) ;
- une exclusion temporaire d'une semaine (comportement inadmissible malgré des avertissements, comportement agressif, dangereux pour l'enfant ou les autres) ;
- une exclusion définitive (comportement violent, agressions physiques, persistance de comportements dangereux malgré une exclusion temporaire, ou en cas de manquements graves des représentants légaux à leur obligation de respect envers le personnel, notamment en cas d'insultes, menaces, harcèlement ou comportements agressifs).

Préalablement à toute exclusion temporaire ou définitive, les représentants légaux de l'enfant seront informés par courrier des faits reprochés et des mesures envisagées. Ils disposeront de la possibilité de présenter leurs observations écrites ou orales, conformément au principe du contradictoire.

Article 12 : Cas particulier

Toute circonstance non prévue par le règlement sera soumise à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Article 13 : Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les écoles.
Il est disponible sur l'espace Vie scolaire et sportive et sur le site internet de la ville (www.chartres.fr).

Article 14 : Les interlocuteurs

1) Pour toute information ou paiement :

Guichet unique
Direction Jeunesse, Vie de la Cité
Service vie scolaire
Place des Halles - 28000 Chartres
Tél : 02.37.88.47.10 ou 02.37.23.40.00
Messagerie : https://scolarite-loisirs.chartres.fr

2) En cas de poursuite pour non-paiement :

Trésorerie de Chartres Métropole - 8, impasse de Quercy – 28115 Lucé Cedex
Tél : 02.37.91.23.83

Article 15 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Vie Scolaire de la ville de Chartres.

La Ville de Chartres s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.